

COMMUNE DE CHEMINON

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS
CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 08 FEVRIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 08 février à 18 heures la salle des réunions de la mairie, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 3 février, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOYER - CASTELLO Marie - France –BOUCHAUD – PARISOT Estelle - HARLE Lucille (arrivée à 18 H 18 absente jusqu'à la délibération n°02 /2024) –RENAUX – RINALDI Paulette - REUTER – BRAUN Brigitte

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude – BURDAL Richard - HINDERSCHIETT Robert – LONGUEVILLE Patrick -PARISOT Joël - PAROT Damien

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur PAROT Jean-Noël (procuration à Monsieur PAROT Damien)

Secrétaire de séance Madame BRAUN-REUTER Brigitte

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (17 novembre 2023).

DELIBERATION N°01/2024 : ZONAGE DE LA PARCELLE ZB 83 STATION EPURATION :

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour avancer sur le dossier de zonage assainissement, une étude de compensation zone humide doit être effectuée, il faut distraire la parcelle ZB 83 inscrite dans la gestion forestière, pour la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation de ZH nécessaire pour compenser la perte engendrée par la réhabilitation du système de traitement des eaux usées de la commune de cheminon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce projet. Et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N° 02/2024 : NOUVEAU POSTE :

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite au départ en retraite de Madame LAVANDIER Mireille, agent des services technique, effectuant 6, 25 H de travail hebdomadaire. Il est nécessaire de remplacer cette dernière pour effectuer son travail. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de recruter une personne à hauteur de 6 H 30 par semaine, et autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°03/2024 : MISE EN SEPARATIF RESEAUX ASSAINISSEMENT CHEMINON :

Sachant que la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise à la compétence depuis le 1^{er} janvier 2019 en matière d'assainissement.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle souhaiterait engager des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et reconstruction d'une station d'épuration.

Le projet sera divisé en deux phases. En 2024, la première phase concerne les travaux sur les réseaux d'assainissement et vise à remettre en ordre la collecte des eaux usées et pluviales de la commune. La seconde phase déployée en 2025 concerne la reconstruction de la station d'épuration en créant des ouvrages neufs et correctement dimensionnés visant à améliorer les performances d'épuration d'une filière classique par ajout d'une recirculation des effluents en fin de premier étage de traitement.

Le coût prévisionnel est estimé à 2 131 025.58 € HT pour la première phase (coût des études comprises) et 890 285 € HT pour la seconde phase.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal son accord pour signer la convention entre l'Etat et la Collectivité de Cheminon portant sur le financement d'un projet concerté d'aménagement et de développement territoriaux et informe que le maître d'ouvrage délégué sera la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

La Commune sollicite l'accompagnement financier suivant pour la phase 1 :

Cofinanceurs	Assiette Eligible	Taux de subvention	Montant
ETAT-DETR 51_ travaux	1 200 000 €	45 %	540 000 €
ETAT_DETR 51-Etudes	217 346.62 €	10%	21 734.66 €
AESN	1 804 613.62 €	40 %	721 845.45 €
Conseil départemental de la Marne	1 913 678.96 €	1.662 %	31 805.34 €
Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise	2 131 025.58 €	38 %	812 027.83 €
Total général prévisionnel		100 %	2 131 025.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour 0 contre et 0 d'abstention

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention entre l'Etat et la Collectivité de Cheminon portant sur le financement d'un projet concerté d'aménagement et de développement territoriaux.
- De désigner la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise maître d'ouvrage délégué pour ce projet

DELIBERATION N°04/2024 : PROLONGATION CONTRAT de Monsieur SIMON Bruno

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat prolongé de Monsieur SIMON Bruno conclu l'année dernière pour une durée de 6 mois du 3 juillet 2023 jusqu'au 3 janvier 2024, avec une aide de l'état de 60 % arrive à sa fin.

Madame Le Maire a pris contact avec Pole emploi, le contrat de Monsieur SIMON Bruno, peut être reconduit pour une durée de 6 mois, avec aide de l'état de 50 %.

Madame Le Maire étant satisfaite du travail accompli dans tous les domaines par Monsieur SIMON Bruno, propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de celui – ci pour une durée de 6 mois, du 4 janvier 2024 au 3 juillet 2024.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal accepte le renouvellement et autorise Madame le Maire à signer les pièces à intervenir : convention avec Pole emploi et contrat de Monsieur SIMON Bruno, avec 13 voix pour et 0 contre.

DELIBERATION N°05/2024 : ACCEPTATION HONORAIRES Mr BACHALARD EXPERTISE EGLISE TOITURE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'accepter l'état prévisionnel provisoire en date du 08 septembre 2023, concernant les frais d'expertise à engager pour Monsieur BACHALARD, désigné par ordonnance en date du 11 octobre 2022, auprès du Tribunal administratif de Chalons, pour un montant de 15 854,25 € H.T. et 19 025,10 € T.T.C. à prévoir au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent les honoraires de Monsieur BACHALARD, expert près de la Cour de Dijon, et technicien de la construction.

DELIBERATION N°06/2024 : ACCEPTATION PRESTATION DE SERVICE ATELIERS BUGUET ET FILS (EGLISE)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur BACHALARD, a demandé une prestation de service en vue d'un examen des ouvrages réalisés et des travaux de réparations à envisager sur l'église Saint Nicolas, auprès des Ateliers BUGUET et Fils. Le devis pour cette expertise sur site s'élève à la somme de 2 664,75 € H.T. et 3 297,70 T.T.C. à prévoir au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la prestation de service pour le montant de 3 197,70 € T.T.C.

DELIBERATION N°07/2024 : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Exposé :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

- 1- La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
- 2- Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023

Décide

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles
- FIXE le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :
 - Inférieure ou égale à 23 700 € : 400 €
 - Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € :... 400 €

AFFAIRES DIVERSES :

Télé relève de l'eau :

Une antenne a été installée par EPS Global Services dans le clocher de l'église car c'est le point le plus élevé du village pour la télé relève. Travaux effectués proprement.
 Pour le relevé des compteurs qui sont changés ou modifiés avec un réducteur pour le moment.
 EPS est couverte par une assurance responsabilité.

Zonage assainissement :

Il y aura une réunion de zonage concernant l'assainissement qui est l'affaire de tous avec Madame DEYRIEUX, le 11 mars 2024 à 18 heures à la salle polyvalente. Info mairie distribuée le lundi 19 Février pour votre information. Demande de subvention DETR faite le 16 Février 2024.

Station d'épuration :

Travaux prévus pour 2025 et fin d'accès pour la commune sur ce site qui nous servait de dépôt (terre, cailloux, herbe). Le moment venu, nettoyage assuré par l'agglo.

Problème pour nous à trouver un terrain de stockage, lieu choisi : ancien terrain du château d'eau. Accord de l'ARS de la Marne.

Monsieur BURDAL refuse ce projet en parlant des risques de contamination du site et évoque le problème de l'eau dans l'avenir. A voir d'autres solutions.

Smictom :

Nous a prévenu que des bennes pour le papier et d'autres pour les produits recyclables sont prévues en 2025, car plus de ramassage devant chez le particulier. A ce moment-là nous aurons déjà 3 points de remise puisque 3 endroits avec les bennes à verre. Nous en saurons plus à l'assemblée prévue le 2 mars 2024 à Ancerville où nous serons présentes (Madame BRAUN –REUTER et moi-même)

Madame Le Maire fait part au conseil municipal d'une interpellation de Madame GODART concernant le travail que lui occasionnerait le service rendu au public dans le cadre de l'agence postale et qui ne lui serait pas payé !

Monsieur BURDAL Richard relate qu'à l'époque du transfert de l'agence postale à la mairie renseignements avaient été pris et il en ressortait que, pour une commune de la démographie de cheminon, la charge de travail était d'environ 15/20 heures par semaine. Depuis nous avons adhéré à la Communauté D'Agglomération du Grand Saint Dizier Der et Vallées qui a repris bon nombre de nos compétences et nous a déchargé par là même du travail administratif qui allait avec (facturation de l'assainissement, de l'eau etc..)

Après pour enlever un souci supplémentaire à Madame Le Maire (ET Dieu sait si elle n'en manque pas) il serait toujours possible de faire faire un audit de ce poste de travail pour mieux en connaître les besoins et cerner les problèmes (si il y a)

Autres intervenants Lucille, Paulette et Estelle

Si demande justifiée pour une augmentation de salaire
 Proposition de contacter l'inspection du travail

Proposition de passer des concours (formations déjà refusées)
Revoir le taux horaire
Voir fiche de paye si réglementaire
Explications et comparaisons avec d'autres secrétaires de mairie

Paulette : Boîte posée sur le poteau côté droit vers chez Mme RENAUX

Réponse de Madame Le Maire : C'est pour le branchement de la caméra de surveillance, il reste à passer la fibre, et, tout sera OK.

Des morceaux de gibiers abandonnés dans la nature. Si les chasseurs reçoivent trop de viande après la chasse, il y a des amateurs au lieu de se débarrasser à tout vent de droite et de gauche.

Réponse de Madame Le Maire : Oui, je suis au courant 1 chevreuil entier près de la benne à verre en face de la bruxenelle. J'en ai informé le Président de l'ACCA.

Question de Madame BOUCHAUD Estelle : Pourquoi l'ancien bureau de poste au 10 Rue Basse est fermé pour les collégiens ? Ouvrir selon la météo.

Réponse de Madame Le Maire : Oui c'est possible lorsque le temps est mauvais. Fermé à cause du dépôt pain.

Question de Lucille : Si possibilité de bus pour les étudiants et collégiens inscrits sur Saint Dizier

Réponse de Madame Le Maire : Je verrai avec le Vice-Président en charge du transport Monsieur SIMON Alain, mais il faut connaître le nombre d'élèves qui vont sur Saint Dizier avant.

Monsieur BRASTEL informe que le club de football de cheminon est venu en permanence, pour nous demander un terrain de foot 5, éclairé, en gazon synthétique avec palissades qui serait financé dans le cadre du dispositif FAFA. Equipement soit entre 60 et 80 % subvention sur la somme de 100 000 €. Il faut faire venir le représentant pour connaître les tarifs et subvention à 80 %. Dates. Dossiers ?? Problème électrification. Quel intérêt d'utiliser ce terrain ? Contacter les mairies qui en bénéficient.

Pour nous, un multisport absolu serait plus valable, étant donné les jeux basket, hand (foot – 5 hauteur de filet possible permettant la pratique du tennis, tennis ballon, badminton et volley). Entre 50 000 € et 60 000 €.

Madame Le Maire informe peut être possibilité de faire une demande de subvention au fond vert pour éclairage terrain de foot et salle polyvalente. Subvention jusqu'à 80 %.

Question de Brigitte : Rédaction du cheminon ensemble. Pour l'avenir 2 parutions dans l'année. Mai et décembre. Proposer les articles sur le bénévolat pompiers et recrutement.

Chemin de l'échafaud en montant la Rue de l'échafaud, le chemin est fort détérioré sur le côté gauche. Recreuser le fossé mettre des buses dans celui-ci et reboucher l'ensemble : fossé + trou.

Peinture 2 portes de l'église demande déjà faite le 16 juin 2023. A quelle date sera réalisée cette opération. Coût de la peinture Taoré 10 litres – 149 €. Travail effectué par Petit Lucas et Simon Bruno.

Fin d'année : 70 Colis de Noël et 68 repas. Le choix est difficile. Le repas et l'après se sont bien déroulés et le déjeuner festif satisfaisant.

Départ de Madame Mireille LAVANDIER (Retraite le 1^{er} janvier 2024) : Après 42 ans de service dans nos locaux (bus, nettoyage salle d'école et mairie ; Un pot de l'amitié à la salle d'honneur, avec remise cadeau est prévu le 23 février à 18 heures. Longue et heureuse retraite à notre employée.

Séance levée à 20 H 15